



18 octobre 2011

Circulaire du Secrétaire général***Règlement relatif à la médaille des Nations Unies
Dag Hammarskjöld**

La section 2 de la circulaire du Secrétaire général ST/SGB/2000/15 est modifiée et se lit comme suit :

La médaille comporte deux éléments : l'un est une plaquette oblongue en cristal incolore mesurant environ 7,3 x 6,35 x 4,28 centimètres, sur laquelle sont gravés le nom du titulaire, la date de son décès, le logo des Nations Unies et l'inscription « *Médaille Dag Hammarskjöld. Au service de la paix* », en anglais et en français; l'autre est un coffret en carton d'environ 10 x 10 centimètres portant le titre de la médaille et frappé du logo des Nations Unies imprimé sur fond bleu Nations Unies, la médaille en cristal reposant sur un fond de velours noir matelassé orné d'un ruban bleu Nations Unies.

* Date d'entrée en vigueur : la date de publication de la circulaire.

